



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 13 février 2025 - 18H30
Salle communale- Saint Désirat

Délibération n°CC_2025_018
Rapport sur la situation en matière de développement durable

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nathalie CLEMENT donne pouvoir à Christophe DELORD, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Sylvette DAVID donne pouvoir à Pierre GUIRONNET, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Martine OLLIVIER

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Christian FOREL, Mohamed GUENNIF, Catherine MOINE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Denis SAUZE, expose :

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat du projet de budget, d'un rapport sur la situation territoriale et interne en matière de développement durable.

Ce rapport porte sur un bilan des politiques publiques, orientations et programmes que l'intercommunalité met en œuvre sur le territoire et un bilan des actions conduites au titre de la gestion de son patrimoine, de son fonctionnement et de ses activités internes.

Il s'inscrit dans un contexte d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable.

Dans un contexte de changement climatique et de pressions toujours plus fortes sur les ressources naturelles et la biodiversité, Annonay Rhône Agglo a développé plusieurs axes de travail, autour notamment de son Plan Climat Air Énergie Territorial, du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique, de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et plus globalement de son projet de territoire, qui placent la transition écologique au centre de ses préoccupations. Le rapport sur la situation en matière de développement durable d'Annonay Rhône Agglo, ci-annexé, propose une synthèse de tous ces engagements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L.2311-1-1, D.2311-15, L2224-34,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2020-52 du 20 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial d'Annonay Rhône Agglo,

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération, relatif à la situation en matière de développement durable, dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par Annonay Rhône Agglo, conformément à ses engagements et notamment son Plan Climat Energie Territorial (PCAET) approuvé le 20 février 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

Prend acte,

APPROUVE le rapport développement durable 2024 d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer

toutes les pièces afférentes, et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 février 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.